DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE REPUBLIQUE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION SAS » SISE AU 36 RUE DE LA CHAPELLE – ZONE INDUSTRIELLE DE JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SALLOUM MIKAEL, LE GÉRANT, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE MARQUAGES DE LA SIGNALISATION AU SOL, A PARTIR DE LA PLACE DES ESCLAVES JUSQU'AU MARCHE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU JEUDI 17 JUILLET 2025 JUSQU'AU LUNDI 21 JUILLET 2025, DE 06 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Juillet 2025, par laquelle l'entreprise **« REFLEX SIGNALISATION SAS »** représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 36 Rue de la Chapelle – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue République à BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux de marquages de la signalisation au sol, à partir de la place des esclaves jusqu'au marché de Basse-Terre, **à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Lundi 21 Juillet 2025, de 06 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la République à Basse-Terre, afin de réaliser des travaux de marquages de la signalisation au sol, à partir de la place des esclaves jusqu'au marché de Basse-Terre, **à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Lundi 21 Juillet 2025, de 06 heures 00 à 18 heures 00,** comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Circulation :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens des points de repères (PR) croissants
- Stationnement et dépassement sont interdits aux véhicules légers et aux poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 16 JUIL. 2025
De son affichage et/ou sa publication, le 16 JUIL. 2025
Fait à Basse-Terre, le 16 JUIL. 2025

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA